



Assemblée générale

Distr. générale
27 février 2008
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Points 65 et 128 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil des droits de l'homme

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009

Prévisions révisées comme suite aux résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa sixième session et à sa cinquième session extraordinaire en 2007

Trente-cinquième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires relatif au budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général relatif aux prévisions révisées résultant des résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa sixième session et à sa cinquième session extraordinaire en 2007 (A/62/671). À l'occasion de cet examen, le Comité a rencontré des représentants du Secrétaire général qui lui ont fourni des renseignements et des précisions supplémentaires.
2. Comme indiqué dans le rapport, à sa sixième session et à sa cinquième session extraordinaire, le Conseil des droits de l'homme a adopté un certain nombre de résolutions dans lesquelles il a autorisé les organes compétents qui s'occupent de questions relatives aux droits de l'homme et des titulaires de mandats relevant de procédures spéciales à poursuivre ou à entreprendre des activités supplémentaires dont le coût dépassait les limites de l'enveloppe des crédits approuvés dans le budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 et des propositions initiales du Secrétaire général pour l'exercice biennal 2008-2009.
3. Les montants supplémentaires nets nécessaires pour 2006-2007, qui s'élèvent à 719 100 dollars, ont été imputés sur les crédits déjà approuvés au titre du budget-programme pour cet exercice et il en a été rendu compte dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme.
4. Les besoins pour 2008-2009 sont évalués à 2 916 000 dollars. Le Comité a été informé que, sur ce montant, 2 449 300 dollars avaient été inclus dans le projet de



budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, conformément à la procédure convenue concernant les activités durables, qui a été établie en consultation avec le Comité au cours de l'exercice 1986-1987 pour tenir compte des besoins résultant des décisions de la Commission des droits de l'homme, telles qu'approuvées par le Conseil économique et social (voir A/40/6, sect. 23, par. 23.12 et 23.13), et qui a ensuite été officialisée par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213. Conformément à cette procédure, les crédits nécessaires au titre des activités durables sont inscrits dans le projet de budget-programme sur la base de l'expérience des années précédentes.

5. Comme indiqué dans le résumé du rapport du Secrétaire général, le solde de 466 700 dollars devrait pouvoir être couvert, dans la mesure du possible, par les crédits ouverts pour 2008-2009. Il n'est donc pas demandé de crédits supplémentaires à ce stade. Un état récapitulatif des ressources que nécessitera l'examen permanent par le Conseil des droits de l'homme de ses mécanismes subsidiaires sera soumis à l'Assemblée générale durant l'exercice, conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée (voir A/62/671, par. 91). L'état récapitulatif inclura des informations sur les possibilités d'absorption du programme de travail modifié dans le cadre du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009. À sa demande, le Comité consultatif a été informé que l'examen par le Conseil de ses organes subsidiaires devrait être achevé en juin 2008 et que l'état récapitulatif serait soumis à l'Assemblée générale fin 2008 ou début 2009.

6. Un état récapitulatif des dépenses supplémentaires découlant des résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa sixième session et à sa cinquième session extraordinaire, qui figure en annexe au rapport du Secrétaire général, inclut :

- Les dépenses absorbées dans les limites des crédits approuvés dont il a été rendu compte dans le deuxième rapport d'exécution pour 2006-2007;
- Les dépenses qui seraient financées au moyen des crédits existants pour 2008-2009;
- Les dépenses à examiner dans le cadre de l'état récapitulatif.

7. À l'occasion de l'examen du rapport, le Comité consultatif a procédé à un échange de vues avec les représentants du Secrétaire général sur la procédure actuellement utilisée pour informer l'Assemblée générale des dépenses découlant des résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme. Les prévisions révisées découlant des décisions de la Commission des droits de l'homme, à laquelle le Conseil a succédé, une fois adoptées par le Conseil économique et social, étaient communiquées à l'Assemblée générale dans le cadre des prévisions révisées résultant des résolutions du Conseil économique et social. Le Comité consultatif a été informé qu'au moment de la création du Conseil des droits de l'homme, le Secrétariat avait envisagé d'appliquer aux rapports de ce dernier la même procédure que celle suivie pour le Conseil économique et social.

8. Toutefois, on se souviendra que le Conseil des droits de l'homme a pour mandat de se réunir à intervalles réguliers tout au long de l'année et de prévoir au moins trois sessions par an, ainsi qu'autant de sessions extraordinaires que nécessaire. En fait, le rapport portant la cote A/62/671 est le cinquième rapport sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme depuis la tenue de la première session du Conseil, en juin 2006.

La présentation cohérente et l'examen intergouvernemental de ces prévisions révisées posent donc un véritable défi. Si le Comité est bien conscient que la procédure suivie à ce jour correspond à une volonté de transparence de la part du Secrétariat, il note toutefois qu'elle contribue à un émiettement de la procédure de budgétisation des dépenses découlant des résolutions du Conseil. Le Comité estime, par conséquent, que la procédure de présentation à l'Assemblée générale des incidences financières des résolutions du Conseil des droits de l'homme laisse à désirer. L'Assemblée pourra souhaiter demander au Secrétaire général de lui présenter des propositions à cet égard suffisamment tôt pour que le Comité puisse en prendre connaissance lorsqu'il examinera l'état récapitulatif.

9. Le Comité consultatif recommande qu'à ce stade, l'Assemblée générale prenne note du montant des dépenses prévues pour l'exercice 2008-2009, soit 2 916 000 dollars, étant entendu que les montants nécessaires seront demandés par le Secrétaire général dans le contexte d'un état récapitulatif des ressources que nécessitera l'examen permanent par le Conseil des droits de l'homme de ses organes subsidiaires, état qui sera soumis à l'Assemblée générale lorsque le Conseil aura achevé cet examen (voir par. 5 ci-dessus). Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme devrait continuer à recevoir un état des incidences sur le budget-programme des résolutions qu'il envisage d'adopter.